Madagascar, République démocratique, L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à Madagascar. Accès au GATT le 30 septembre 1963. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Maldives. GATT s'applique de facto. (Le Canada accorde aux îles Maldives le régime tarifaire de préférence.)

Mali, L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Mali, GATT s'applique de facto. (Depuis que le Mali a été constitué en État indépendant en 1960, le Canada continue d'accorder à ce pays le régime de la nation la plus favorisée.)

Maroc. La Convention de 1856 sur le commerce et la navigation et le Traité général entre le Royaume-Uni et le Maroc s'appliquent au Canada. (Depuis que le Maroc a été constitué en État indépendant en 1956, le Canada continue d'accorder à ce pays le régime de la nation la plus favorisée.)

Mauritanie. L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Mauritanie. Accès au GATT le 30 septembre 1963. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Mexique. Accord commercial en vigueur le 6 juin 1947. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Nicaragua. Accord commercial en vigueur le 19 décembre 1946. GATT en vigueur le 28 mai 1950. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Niger. L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Niger. Accès au GATT le 31 décembre 1963. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Norvège. La Convention du 16 mai 1913 avec le Royaume-Uni s'applique au Canada. GATT en vigueur le 10 juillet 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Pakistan. Le Canada accorde unilatéralement le régime de la préférence britannique sans obligation contractuelle. GATT en vigueur le 30 juillet 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Panama, L'Accord commercial de 1928 entre le Royaume-Uni et Panama s'applique au Canada. Le traité a pris fin le 21 mars 1941. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Paraguay. Échange de notes en vigueur le 21 juin 1940. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Pays-Bas. Convention de commerce signée le 11 juillet 1924; comprend les Antilles néerlandaises et Surinam. GATT en vigueur le 1er janvier 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Pérou. GATT en vigueur le 7 octobre 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Philippines. Accord commercial en vigueur le 29 août 1972. Membre provisoire du GATT le 9 août 1973. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Pologne, Convention de commerce en vigueur le 15 août 1936. GATT en vigueur le 18 octobre 1967. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Portugal, îles portugaises adjacentes et provinces d'outre-mer. Accord commercial en vigueur le 29 avril 1955. Accès au GATT le 6 mai 1962. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Qatar. Le GATT continue à s'appliquer de facto. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

République arabe syrienne. Entente spéciale par décret du conseil du 19 novembre 1946. (Le Canada accorde le tarif de la nation la plus favorisée tant que la Syrie en fait autant.)